

**DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION**

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégués, concernant les périodes de garde administrative.

**Article 2 : les administrateurs de garde**

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe ;
- monsieur Nicolas BOGUCKI, directeur adjoint ;
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe ;
- monsieur Romain BOURRELIER, directeur adjoint ;
- madame Catherine CARPENTIER, directrice adjointe ;
- monsieur Marin CHAPELLE, directeur adjoint ;
- monsieur Samuel DE LUZE, directeur général adjoint – stratégie territoriale ;
- monsieur Jean-François DOGUET, directeur des soins ;
- monsieur Damien DUMONT, directeur général délégué ;
- monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint ;
- monsieur Arthur GOUDARD, directeur adjoint
- madame Johanna GUILLON, directrice adjointe,
- monsieur Sacha HAMON, directeur adjoint ;
- madame Nathalie HAVAS, directrice adjointe,
- madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe ;
- monsieur Franck JOLIVALDT, directeur adjoint ;
- monsieur Thomas JOUSSE, directeur adjoint ;
- madame Marie-Laure LEDUC, directrice adjointe ;
- madame Lucie LESCOT, directrice adjointe ;
- madame Katia LIEVREMONT, directrice des soins ;
- madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe ;
- monsieur Théo PIOLIN, directeur adjoint ;
- madame Aurélie VILLERS, directrice adjointe.

**Article 3 : dispositions relatives aux actes délégués**

Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de/des :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte ;
- séjours des patients ;
- la sortie des patients ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;

- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels ;
- dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

**Article 4 : Dépôt de signature**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 5 : Dénonciation**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.  
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

**Article 6 : Effet de la publicité**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 7 : Recours**

La présente décision peut d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 16 mars 2023

Le directeur général,  
  
Frédéric VARNIER  
